

Comité consultatif
de lutte contre la pauvreté
et l'exclusion sociale

Rapport d'activité

2023-2024



Rédaction

Ismaila Ndiaye, secrétaire général

Comité consultatif de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale

425, rue Jacques-Parizeau, 4^e étage, bureau 4.424

Québec (Québec) G1R 4Z1

Téléphone : 418 528-9866

Courriel : infocclp@mess.gouv.qc.ca

Ce document peut être consulté sur la page Web
du Comité consultatif de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale
à l'adresse suivante : Quebec.ca/gouv/cclpes

La reproduction partielle ou complète de ce document est autorisée
à la condition d'en mentionner la source.

Dépôt légal – Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2024

ISBN : 978-2-550-98611-9 (PDF)

© Gouvernement du Québec



Comité consultatif
de lutte contre la pauvreté
et l'exclusion sociale

Rapport d'activité

2023-2024

MESSAGE DE LA MINISTRE RESPONSABLE DE LA SOLIDARITÉ SOCIALE ET DE L'ACTION COMMUNAUTAIRE

Madame Nathalie Roy
Présidente de l'Assemblée nationale du Québec
Hôtel du Parlement
1045, rue des Parlementaires, 1^{er} étage, bureau 1.27
Québec (Québec) G1A 1A3

Madame la Présidente,

J'ai le plaisir de vous transmettre, conformément à l'article 34 de la Loi visant à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale, le rapport d'activité du Comité consultatif de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale pour l'exercice financier 2023-2024.

Le rapport témoigne des efforts constants que déploie le Comité pour éclairer et appuyer la lutte contre la pauvreté au sein de la société québécoise, notamment grâce à de nombreux échanges et partenariats avec les milieux communautaire, institutionnel et universitaire.

Au cours de cet exercice, le Comité a, entre autres, apporté son expertise dans le cadre de la préparation du nouveau plan d'action gouvernemental visant la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale, en plus d'avoir contribué à une meilleure compréhension des enjeux entourant le logement et l'itinérance.

De plus, la dernière année a permis au Comité d'élaborer sa première planification stratégique, laquelle viendra renforcer sa mission de conseil et de vigilance. Cette dernière revêt encore plus d'importance alors que l'organisme est appelé à jouer un rôle d'observateur et d'accompagnateur dans les démarches de modernisation de l'assistance sociale.

Veillez agréer, Madame la Présidente, l'expression de ma plus haute considération.

La ministre responsable de la Solidarité sociale et de l'Action communautaire,



Chantal Rouleau

MESSAGE DU PRÉSIDENT

Québec, le 25 septembre 2024

Madame Chantal Rouleau
Ministre responsable de la Solidarité sociale et de l'Action communautaire
425, rue Jacques-Parizeau, 4^e étage
Québec (Québec) G1R 4Z1

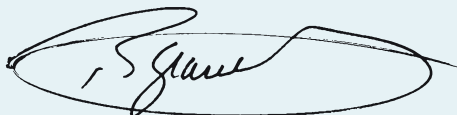
Madame la Ministre,

J'ai le plaisir de vous transmettre le rapport d'activité du Comité consultatif de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale pour l'exercice financier 2023-2024, conformément à l'article 34 de la Loi visant à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale. Ce rapport d'activité a été adopté en juillet 2024.

Au cours de cette année financière, le Comité a essentiellement participé à la consultation pour le renouvellement du quatrième plan d'action gouvernemental visant la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale. À ce titre, le Comité a produit un mémoire et a participé comme observateur à toutes les consultations organisées avec les acteurs du milieu.

En outre, le Comité a collaboré à différentes initiatives et à plusieurs projets portant sur la lutte à la pauvreté et l'exclusion sociale.

Veillez recevoir, madame la ministre, l'expression de mes sentiments distingués.

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'R. Gravel', enclosed within a large, loopy oval flourish.

Richard Gravel
Président

TABLE DES MATIÈRES


MESSAGE DE LA MINISTRE RESPONSABLE DE LA SOLIDARITÉ SOCIALE ET DE L'ACTION COMMUNAUTAIRE.....	3
MESSAGE DU PRÉSIDENT.....	5
LE COMITÉ CONSULTATIF DE LUTTE CONTRE LA PAUVRETÉ ET L'EXCLUSION SOCIALE	9
QUELQUES FAITS SAILLANTS 2023-2024.....	9
RÉSULTATS	10
Consultations ministérielles en vue de l'élaboration du quatrième plan d'action gouvernemental visant la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale.....	10
Adoption du tableau synoptique en vue du nouveau plan stratégique 2024-2028.....	11
LA LUTTE AUX PRÉJUGÉS À L'ÉGARD DES PERSONNES EN SITUATION DE PAUVRETÉ ET D'EXCLUSION SOCIALE.....	11
PRINCIPALES COLLABORATIONS	12
Groupe de travail pour lutter contre la précarité énergétique.....	12
Savoirs expérientiels : Recherche Québec-Belgique sur la place des savoirs issus du vécu de la pauvreté dans des initiatives de la lutte contre la pauvreté.....	13
Repenser l'assistance sociale : regards croisés sur les aides de dernier recours au Québec	13
Collaboration avec l'organisme français Territoire zéro chômeur longue durée	14
ACTIVITÉS DE VEILLE ET DE CONSULTATION	14
Webinaire sur les enjeux de logement et de la pauvreté au Québec.....	14
Veille et préparation d'un avis sur l'itinérance	15
ASSEMBLÉES DU COMITÉ	15
AUTRES ACTIVITÉS.....	15
RESSOURCES FINANCIÈRES.....	16
ÉQUIPE DE TRAVAIL ET FONCTIONNEMENT.....	17
PERSONNEL DU COMITÉ.....	17
ANNEXE 1 – LISTE DES MEMBRES DU CCLPES (2023-2024).....	19
ANNEXE 2 – CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DU CCLPES	21
ANNEXE 3 – TABLEAU SYNOPTIQUE DU PLAN STRATÉGIQUE DU CCLPES 2024-2028	25

LE COMITÉ CONSULTATIF DE LUTTE CONTRE LA PAUVRETÉ ET L'EXCLUSION SOCIALE

Le Comité consultatif de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale (CCLPES) est un organisme public institué en vertu de la Loi visant à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale (la Loi). Il est composé de 17 membres venant de diverses régions du Québec et issus de groupes représentatifs variés, y compris des personnes en situation de pauvreté.

Le rôle principal du CCLPES est de conseiller la ministre responsable de l'application de la Loi dans l'élaboration, la mise en œuvre et l'évaluation des actions entreprises dans le cadre de la Stratégie nationale de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale. Dans cette perspective, il peut procéder à des consultations, solliciter des opinions, recevoir ou entendre les demandes et les suggestions de personnes, d'organismes ou d'associations. Le CCLPES peut également donner des avis concernant les politiques gouvernementales ainsi que sur l'utilisation des sommes constituant le fonds affecté à la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale. Les conseils, les avis et les recommandations qu'il rédige sont rendus publics 30 jours après les avoir transmis à la ministre.

Les travaux du CCLPES s'appuient sur les énoncés du préambule de la Loi, qui affirment que les personnes en situation de pauvreté et d'exclusion sociale sont les premières à agir pour transformer leur situation et qu'une société québécoise solidaire est nécessaire à l'accomplissement de cette mission.



*Collectivement
plus riches de moins
de pauvreté, nous
serons mieux...*

QUELQUES FAITS SAILLANTS 2023-2024

- Participation à la consultation ministérielle et publication d'un mémoire en vue de l'élaboration du quatrième plan d'action gouvernemental visant la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale.
- Adoption de la planification stratégique 2024-2028.
- Renforcement des partenariats par l'entremise des différentes collaborations avec les milieux institutionnel, communautaire et universitaire.
- Participation à des articles ou des rapports portant sur la pauvreté et l'exclusion sociale.
- Tenue de trois séances ordinaires.
- Note sur l'itinérance transmise à la ministre à la suite de la participation au sommet sur l'itinérance, le 14 septembre 2023.
- Préparation d'un avis sur l'itinérance.
- Rapport annuel basé sur les enjeux découlant du tableau synoptique 2024-2028.
- Présentation en ligne portant sur les enjeux de logement et de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale.

RÉSULTATS

La pauvreté, tel qu'elle est définie par la Loi, est le fait qu'un être humain se trouve dans une situation dans laquelle il est privé des ressources, des moyens, des choix et du pouvoir nécessaires pour acquérir et maintenir son autonomie économique ou pour favoriser son intégration et sa participation à la société. Ce rapport annuel rend compte des activités effectuées par le Comité au cours de l'année financière 2023-2024 conformément à sa mission inscrite dans la Loi visant à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale. Ces activités de différentes natures sont détaillées dans les pages suivantes.

Consultations ministérielles en vue de l'élaboration du quatrième plan d'action gouvernemental visant la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale

Le Comité a déposé, le 30 juin 2023, son mémoire¹ en vue de l'élaboration du quatrième plan d'action gouvernemental visant la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale. Le renouvellement du Plan a lieu dans un contexte particulier marqué par les répercussions de la pandémie, de l'inflation et de l'incertitude économique. Le mémoire déposé par le Comité suggère plus d'ambition, plus d'inclusion et plus de solidarité. La solidarité permet de reconnaître la valeur de chaque personne, mais aussi la nécessité de couvrir les besoins de base de façon suffisante. Le Comité réaffirme l'importance de la participation des personnes à la vie sociale. Il préconise un plan de lutte innovant et qui intègre des mécanismes d'évaluation des politiques de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale.

Le renouvellement du plan de lutte est un tournant important pour le Comité. À l'invitation de madame Rouleau, ministre responsable de la Solidarité sociale et de l'Action communautaire, il a participé, à titre d'observateur, aux différentes consultations menées avec des organismes communautaires.

Quatre rencontres se sont tenues et ont porté sur les thématiques suivantes :

- éducation et formation, le 17 octobre 2023;
- emploi et marché du travail, le 23 octobre 2023;
- participation sociale et inclusion, le 26 octobre 2023;
- développement durable et milieu de vie, le 2 novembre 2023;
- sécurité alimentaire, le 3 novembre 2023.

Par la suite, le Comité a produit une synthèse basée sur les différents enjeux évoqués ainsi que les angles morts identifiés à l'issue de ces rencontres. Ce document est une contribution à la réflexion pour l'élaboration du quatrième plan. Il contient différentes recommandations qui peuvent soutenir la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale, particulièrement en ce qui a trait à l'édification d'un filet social solide qui ne laisse aucune personne vulnérable de côté. L'ensemble des rencontres a fait l'objet d'un document synthèse qui a été transmis à madame Rouleau en prélude à sa rencontre avec le Comité.

Dans le cadre de cette consultation, le Comité a rencontré la ministre le 28 novembre 2023. Il a présenté ses constats et ses recommandations. Les membres ont également discuté des enjeux prioritaires à prendre en compte dans le prochain plan de lutte contre la pauvreté.

1. https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/adm/org/cclpes/Memoires_recommandations/CCLPES_quatrieme_plan.pdf.

Adoption du tableau synoptique en vue du nouveau plan stratégique 2024-2028

Le Comité a adopté son tableau synoptique en vue de sa prochaine planification stratégique 2024-2028. Il contient les enjeux et les orientations stratégiques sur lesquels le Comité travaillera dans les quatre prochaines années. Le tableau synoptique est reproduit en annexe de ce rapport.



LA LUTTE AUX PRÉJUGÉS À L'ÉGARD DES PERSONNES EN SITUATION DE PAUVRETÉ ET D'EXCLUSION SOCIALE

La Stratégie nationale de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale a pour objectif de promouvoir le respect et la protection de la dignité des personnes en situation de pauvreté et de lutter contre les préjugés à leur égard. Le Comité, conformément à sa mission, a mené des activités dans le but de renforcer la lutte aux préjugés à l'égard des personnes en situation de pauvreté et d'exclusion sociale. C'est ainsi qu'il a poursuivi sa participation au projet portant sur le développement d'indicateurs pour mesurer les préjugés envers les personnes en situation de pauvreté. Ce projet, mené avec l'Institut de la statistique du Québec, fait suite aux travaux réalisés sur les préjugés par le Centre d'étude sur la pauvreté et l'exclusion (CEPE).

Le Comité a fait une mise à jour de ses connaissances par rapport à la lutte aux préjugés sur les personnes en situation de pauvreté. Dans ce cadre, il a reçu une formation donnée par Janie Houle, professeure titulaire de la Chaire de recherche sur les inégalités sociales de santé. Cette formation vise à favoriser des approches inclusives avec les personnes en situation de pauvreté et d'exclusion sociale. En outre, le Comité a soutenu le Ministère dans ses activités visant à comprendre les enjeux communicationnels de la lutte contre les préjugés.

PRINCIPALES COLLABORATIONS

La Loi visant à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale vise à développer et à renforcer le sentiment de solidarité dans l'ensemble de la société québécoise afin de lutter collectivement contre la pauvreté et l'exclusion sociale. Les actions prises pour favoriser l'engagement de l'ensemble de la société doivent permettre la mobilisation d'intervenants représentatifs de la collectivité québécoise.

Comme lui autorise la Loi, le Comité peut, en matière de pauvreté ou d'exclusion sociale, procéder à des consultations, solliciter des opinions, recevoir ou entendre les demandes et les suggestions de personnes, d'organismes ou d'associations. Ainsi, le Comité a tenu des rencontres et établi de nouvelles collaborations avec différents organismes dans le cadre de différents projets.

Groupe de travail pour lutter contre la précarité énergétique

Le Comité est partie prenante au groupe de travail consacré à la lutte contre la précarité énergétique. Cette communauté d'action initiée par l'Association coopérative d'économie familiale (ACEF) du Nord de Montréal regroupe notamment des représentants d'Hydro-Québec, de la Société d'habitation du Québec, du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs ainsi que des membres des secteurs communautaire et universitaire. Les problèmes d'accès à l'énergie (précarité énergétique) restent peu reconnus au Québec. Ils sont peu évoqués comme enjeux publics. Il reste que les mesures d'aide sont encore rares, surtout du fait des discours selon lesquels le Québec dispose des plus bas tarifs en Amérique du Nord et qu'on gaspille l'énergie, qui prennent énormément de place. Pourtant, chaque année, de nombreuses personnes éprouvent des difficultés à payer leurs factures. Avoir de l'énergie dans sa maison est une nécessité. L'accès à l'énergie est directement en lien avec le respect des divers droits humains (droit au travail, à l'éducation, au logement, à l'alimentation, etc.). C'est une condition pour que chaque personne puisse jouir pleinement de ses droits. Ainsi, la privation de services énergétiques empêche les individus de bénéficier de conditions de vie décentes et de prendre part aux activités de la société. Les personnes vulnérables sont particulièrement touchées.

L'objectif est de favoriser la réflexion ainsi qu'une approche pluridisciplinaire et collaborative en réunissant un grand nombre d'acteurs qui travaillent sur les divers aspects de la précarité énergétique. Cela doit aboutir à des solutions concrètes qui faciliteront l'accès à l'énergie à l'ensemble des Québécoises et des Québécois, peu importe leurs revenus. En effet, à l'aide de stratégies d'innovation sociale, le groupe sera invité à identifier des solutions qui seront expérimentées sur le terrain. La finalité est de dépasser le partage d'information et la réflexion pour passer à l'étape suivante soit celle de développer et de faire valoir des solutions à cette précarité. L'objectif de cette communauté d'action est d'être innovante socialement et dans un format qui conviendra à ceux et celles qui y participent. À cet égard, il vise à proposer un modèle de travail original qui mènera à un projet de guichet unique pour lutter contre la précarité énergétique. Le Comité a pris part à trois rencontres en 2023-2024. Il a aussi participé au troisième rendez-vous de la précarité énergétique qui s'est tenu le 10 février 2024 à Montréal.

Savoirs expérientiels : Recherche Québec-Belgique sur la place des savoirs issus du vécu de la pauvreté dans des initiatives de la lutte contre la pauvreté

Cette recherche est financée par le Conseil de recherche en sciences humaines du Canada. Elle s'inscrit dans le contexte d'une plus grande importance accordée aux savoirs des personnes faisant l'expérience de la pauvreté dans l'élaboration des programmes sociaux et de politiques publiques de lutte contre la pauvreté. Le Québec et la Belgique ont une riche histoire d'organisations qui militent pour la reconnaissance de l'importance de cette inclusion et qui développent des moyens pour que ces savoirs issus du vécu soient pris en compte dans les actions de lutte contre la pauvreté. Cette recherche menée avec des universitaires et des organisations de lutte contre la pauvreté québécoises et belges vise à répondre à trois questions principales :

- Qu'est-ce que l'expérience de pauvreté apporte comme savoirs et en quoi ces savoirs sont-ils distincts et spécifiques par rapport à ceux des universitaires et intervenants sur la pauvreté?
- Quelle place et quelle reconnaissance sont accordées à ces savoirs dans les organisations de lutte contre la pauvreté et dans les programmes sociaux et politiques publiques, par rapport aux savoirs des universitaires et des professionnels de l'intervention sociale?
- Comment faire pour créer un dialogue fructueux entre les savoirs de ces différentes personnes, et avec quels résultats du point de vue des actions de lutte contre la pauvreté?

L'équipe de recherche souhaite que ce projet réponde à des questions que se posent les organisations et soutienne leur action et celle d'autres organisations qui souhaiteraient valoriser et inclure davantage les savoirs issus du vécu dans les actions de lutte contre la pauvreté. Les organisations québécoises ayant accepté de participer sont le Comité consultatif de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale, Démarches de carrefours de savoirs et le comité AVEC du Collectif pour un Québec sans pauvreté. Du côté de la Belgique, les participants sont le Service de lutte contre la pauvreté, la précarité

et l'exclusion sociale, le Service expert du vécu en matière de pauvreté et d'exclusion sociale ainsi que ATD Quart Monde.

Le bilan de 2022, le déroulement et la planification de 2023 ont fait l'objet d'échanges et de discussions. Cela a donné lieu à des rencontres avec les personnes participantes qui collaborent à ce projet aussi bien en Belgique qu'au Québec. Certains membres du Comité ont passé également des entrevues avec les chercheurs, dans le cadre de la phase de collecte de données.

Repenser l'assistance sociale : regards croisés sur les aides de dernier recours au Québec

Vingt ans après l'adoption de la Loi et en dépit de la Charte des droits et libertés de la personne, un constat perdure : non seulement les personnes assistées sociales demeurent confrontées à des conditions sociales et économiques extrêmement difficiles, mais elles constituent aussi un des groupes les plus stigmatisés au Québec. Au quotidien, ces personnes font les frais de préjugés solidement ancrés et de nombreuses mesures de contrôle administratif.

L'exposition « NOUS : Portraits de l'assistance sociale » invite à identifier et à déconstruire les idées reçues à l'endroit des personnes prestataires de l'aide sociale. Elle décrit leurs réalités méconnues, les perceptions qu'entretiennent les Québécoises et les Québécois à leur égard ainsi que la nature des aides apportées par l'État dites de « dernier recours ». L'exposition regroupe des portraits photographiques, des témoignages et les constats d'une vaste recherche universitaire. Elle présente également l'histoire et la nature des programmes d'assistance sociale au Québec, tout en s'interrogeant sur notre rapport collectif à la pauvreté.

Fruit d'un travail de recherche collaboratif entre la Chaire de recherche du Canada en éducation aux médias et droits humains et le collectif pour un Québec sans pauvreté, cette exposition vise à remettre en question notre rapport à la pauvreté et à la solidarité collective tout en déconstruisant les préjugés à l'égard des personnes assistées sociales.

Une des activités phares développées autour de l'exposition a été la tenue d'une table ronde réunissant des intervenants et intervenantes dans la lutte à la pauvreté, des personnes assistées sociales agissant à titre d'experts et d'expertes de vécu, des spécialistes du monde académique ainsi que d'autres intervenants et intervenantes de différents milieux. Le Comité a participé à l'exposition itinérante tenue à l'Assemblée nationale du Québec du 17 juillet au 27 août 2023.

Collaboration avec l'organisme français Territoire zéro chômeur longue durée

Le Comité souhaite s'inspirer des meilleures pratiques en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale, et ce partout dans le monde. Ainsi, il a échangé avec l'organisme français Territoires zéro chômeur de longue durée (TZCLD)² dans le but de mieux comprendre les stratégies d'intégration des personnes éloignées du marché du travail en France. En effet, TZCLD est un projet initié par des organismes tel que ATD Quart Monde en partenariat avec le Secours catholique, Emmaüs France et la Fédération des acteurs de la solidarité. Selon sa page Web, l'association « Territoires zéro chômeur de longue durée » a ainsi été créée le 7 octobre 2016 pour prendre la suite de l'action et démontrer qu'il est possible, à l'échelle de petits territoires, sans surcoût significatif pour la collectivité, de proposer à toutes les personnes privées durablement d'emploi, un emploi à durée indéterminée à temps choisi, en développant des activités utiles pour répondre aux besoins du territoire. Il a quatre missions :

- **accompagner les territoires** qui souhaitent mettre en place la démarche;
- **appuyer les territoires habilités**;
- **tirer des enseignements** de l'expérimentation et stimuler la production de travaux de recherche, en lien avec l'Observatoire de TZCLD;
- **favoriser la diffusion du projet** pour obtenir, à terme, une pérennisation du droit à l'emploi et exercer un rôle de vigie citoyenne.

2. <https://www.tzcl.fr/decouvrir-le-projet/lassociation/>.

Une présentation du projet a été faite aux membres du Comité lors d'une rencontre tenue en mars 2023. Cela a permis de mieux comprendre le projet et d'envisager de futures pistes de collaboration entre les deux organismes.

ACTIVITÉS DE VEILLE ET DE CONSULTATION

Webinaire sur les enjeux de logement et de la pauvreté au Québec

Le Comité constate que la crise du logement s'aggrave chaque jour au Québec. Afin de s'imprégner de la réalité de cette crise, il a organisé, le 16 février 2024, une rencontre en ligne sur la crise du logement et la pauvreté. Le but était de favoriser des échanges sur les causes de cette crise ainsi que sur les solutions urgentes et à long terme afin d'y remédier. La rencontre était animée par le Front d'action populaire en réaménagement urbain (FRAPRU)³ et le Regroupement des comités logement et associations de locataires du Québec (RCLALQ)⁴. Les membres du Comité étaient présents à la rencontre ainsi que certains membres du personnel du ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale et du CEPE. Cette activité a permis :

- de mesurer l'ampleur de la crise;
- d'écouter les acteurs du terrain;
- de favoriser un croisement des savoirs sur les enjeux de logement;
- de mieux saisir les réalités vécues par les personnes en situation de pauvreté subissant les effets de la crise du logement.

Le Comité a également transmis une note à la ministre afin de l'aviser sur l'urgence d'agir face à la crise du logement.

3. <https://www.frapru.qc.ca/le-frapru/>

Le FRAPRU est un regroupement national pour le droit au logement fondé en 1978, dont la priorité d'action est le logement social. Il est également actif sur les enjeux d'aménagement urbain, de lutte contre la pauvreté et de promotion des droits sociaux.

4. <https://rclalq.qc.ca/>

Le RCLALQ a comme mandat principal de promouvoir le droit au logement et d'être un porte-parole politique pour les ménages locataires et en particulier, ceux à faible revenu.

Veille et préparation d'un avis sur l'itinérance

Selon le dernier dénombrement, environ 10 000 personnes se trouvaient en situation d'itinérance visible le soir du 11 octobre 2022. Ce chiffre, qui représente une hausse de 44 % par rapport à l'exercice du 2018, confirme une aggravation du phénomène du sans-abrisme au Québec⁵. Le Comité, face à l'aggravation du phénomène de l'itinérance au Québec, a décidé d'effectuer une veille sur celui-ci. Ainsi, il a participé, le 14 septembre 2023, au sommet de l'Union des municipalités du Québec portant sur l'itinérance. Il a également mis en place un groupe de travail sur l'itinérance, notamment en milieu rural, afin de publier un avis sur ce sujet. Le groupe de travail s'est réuni trois fois.

Une note portant sur les enjeux de l'itinérance a été transmise, en janvier 2024, à la ministre. Dans celle-ci, le Comité sollicite son action afin de susciter une mobilisation autour de cet enjeu. La note propose quelques recommandations à mener de façon urgente afin d'atténuer la gravité sur les personnes vulnérables.

ASSEMBLÉES DU COMITÉ

Le Comité a tenu trois assemblées : le 12 juillet 2023 à Montréal, le 10 novembre 2023 à Laval et le 22 mars 2024 à Wendake. L'organisation des assemblées en région répond au besoin de couvrir plus de territoires et d'enjeux de pauvreté et d'exclusion sociale. L'assemblée tenue à Wendake s'inscrit dans la vision du Comité de mieux s'imprégner des réalités des peuples autochtones. D'ailleurs cette rencontre a été entièrement consacrée à la sensibilisation sur les enjeux autochtones.

AUTRES ACTIVITÉS

- Création de la page LinkedIn en juillet 2023.
- Transfert du site web vers la plateforme gouvernementale Québec.ca au printemps 2024 ([Québec.ca/gouv/cclpes](https://quebec.ca/gouv/cclpes)).
- Participations aux consultations sur la révision de la mesure du Panier de consommation organisée par Statistique Canada du 26 février au 1^{er} mars 2024.
- Participation aux consultations du Conseil national consultatif sur la pauvreté sur l'enjeu de rejoindre les populations isolées.
- Poursuite de la rédaction de l'avis sur les conséquences de la pandémie sur les populations vulnérables.

5. « Tout le monde compte » (Dénombrement des personnes en situation d'itinérance visible au Québec – l'exercice du 11 octobre 2022)

RESSOURCES FINANCIÈRES

SUIVI BUDGÉTAIRE 2023-2024					
Données en milliers \$	Dépenses	Budget		Dépenses	
	2023-2024	Initial	Révisé au 31 mars	Réelles mars	Prévues au 31 mars
Rémunération	229,2 \$	229,2 \$	229,2 \$	235,3 \$	235,3 \$
Fonctionnement	40,6 \$	40,7 \$	40,7 \$	19,3 \$	19,3 \$
TOTAL	269,8 \$	269,9 \$	269,9 \$	254,7 \$	254,7 \$

- Selon le plan annuel de gestion des dépenses, le budget du Comité (rémunération + fonctionnement) provient du programme 1 « Gouvernance, administration et services à la clientèle » du ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale.
- Les données des employés du CCLPES sont incluses dans celles produites par le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale.

ÉQUIPE DE TRAVAIL ET FONCTIONNEMENT

L'élaboration des documents du Comité est pilotée par différents groupes de travail aux-quels les membres se joignent selon leurs intérêts et leurs disponibilités. Les membres qui font partie d'un groupe de travail apportent leur expertise, analysent les différents dossiers et proposent des orientations et recommandations qui sont par la suite soumises au Comité pour commentaires et adoption. Le Comité est soutenu par une équipe permanente composée de trois personnes, soit un secrétaire général, une agente de recherche et une adjointe administrative.

PERSONNEL DU COMITÉ

Ismaila Ndiaye, secrétaire général
Adriana Avram Szoke, agente de recherche
Julie Savard, agente de secrétariat



ANNEXE 1

LISTE DES MEMBRES DU CCLPES (2023-2024)

PRÉSIDENT

M. Richard Gravel

Directeur général
Collectif des entreprises d'insertion du Québec
Région de Laval

MEMBRES AYANT LE DROIT DE VOTE

M. Michel Bellemare

Regroupement pour la défense
des droits sociaux de Shawinigan
Région de la Mauricie

M^{me} Monique Toutant

Association pour la défense des droits sociaux
du Québec métropolitain
Région de Québec

M^{me} Caroline Moreau

Directrice Corporation de développement
communautaire de L'Érable Inc.
Région de L'Érable

M. Onil Duguay

Représentant des organismes et de groupes
représentatifs en matière de lutte contre
la pauvreté et l'exclusion sociale
Région de la Chaudière-Appalaches

M. Bertrand Gignac

Directeur général, Conférence des Tables régionales
de concertation des aînés du Québec
Région de Portneuf

M^{me} Catherine Gagné (vice-présidente)

Régisseuse à la planification et à l'expertise
à la Ville de Laval
Région de Laval

M. Rudy Humbert

Directeur général, Réseau des carrefours
jeunesse-emploi du Québec
Région de Montréal

M^{me} Jacinthe Roy

Directrice générale, Réseau FADOQ
Région de Montréal

M. Martin Blais

Titulaire de la Chaire de recherche sur la diversité
sexuelle et la pluralité des genres
Professeur titulaire, département de sexologie,
Université du Québec à Montréal
Région de Montréal

MEMBRES N'AYANT PAS LE DROIT DE VOTE (MEMBRES ISSUS DE LA FONCTION PUBLIQUE)

M^{me} Natalie Rosebush

Vice-présidente de la Commission québécoise
des libérations conditionnelles

M. Francis Gauthier

Sous-ministre adjoint de la solidarité sociale
et de l'assurance parentale
Ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale

ANNEXE 2

CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DU CCLPES

OBJET ET CHAMP D'APPLICATION

1. Le présent code d'éthique et de déontologie a pour objet de préserver et de renforcer la confiance des citoyens et citoyennes en l'intégrité du Comité consultatif de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale (ci-après nommé le Comité), de favoriser la transparence au sein du Comité et de responsabiliser ses membres.
2. Le présent code d'éthique et de déontologie s'applique aux membres du Comité.

PRINCIPES D'ÉTHIQUE ET RÈGLES GÉNÉRALES DE DÉONTOLOGIE

3. Les membres du Comité sont nommés pour conseiller le ou la ministre en vue de l'élaboration, de la mise en œuvre et de l'évaluation des actions menées dans le contexte de l'application de la Stratégie nationale de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale. À ce titre, les membres du Comité ont l'obligation d'exercer leurs fonctions dans l'intérêt public, en agissant de façon impartiale et objective, comme se doit de le faire toute personne qui participe à l'accomplissement de la mission de l'État.
4. Les membres du Comité doivent, dans l'exercice de leurs fonctions, respecter les principes d'éthique et les règles de déontologie définis dans la Loi sur le ministère du Conseil exécutif (L.R.Q., c. M-30) et le Règlement sur l'éthique et la déontologie des administrateurs publics (décret n° 824-98, 1988 GO 2, 3474), ainsi que ceux que contient le présent code d'éthique et de déontologie. En cas de divergence, les règles et les principes les plus exigeants s'appliquent.
5. Lors de leurs séances, les membres agissent de manière à favoriser la mobilisation de l'ensemble des acteurs intéressés à la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale, à permettre à chaque membre d'exprimer son point de vue et à assurer le respect des points de vue exprimés. Lorsqu'ils décident d'une question, les membres s'efforcent de rechercher le consensus, même si les décisions sont prises à la majorité.
6. La volonté de formuler des recommandations susceptibles d'avoir des suites concrètes et de nature à favoriser la réduction de la pauvreté et l'inclusion sociale de l'ensemble des Québécoises et des Québécois guide les membres du Comité dans leurs travaux.
7. Les membres du Comité ont une obligation de discrétion en ce qui a trait aux faits, aux renseignements et aux documents dont ils prennent connaissance dans le cadre de leurs fonctions et se doivent, en toutes circonstances, de respecter le caractère confidentiel de l'information reçue dans ce contexte. Toutefois, cette obligation n'a pas pour effet d'empêcher les membres qui ont des liens avec un groupe d'intérêts de le consulter ou de consulter certains de ses membres ni de leur faire rapport, sauf si le président ou la présidente exige le respect de la confidentialité d'une information.
8. Les membres du Comité doivent, dans l'exercice de leurs fonctions, agir indépendamment de toute considération partisane et indépendamment de l'influence des groupes de pression.

9. Seule la personne titulaire de la présidence peut agir ou parler au nom du Comité. Dans certains cas et par délégation, la personne qui en assume la vice-présidence ou d'autres membres expressément mandatés à cette fin peuvent également le faire. Les personnes autorisées à parler au nom du Comité ne commentent pas l'actualité ni les déclarations ministérielles et s'en tiennent à l'explication des positions du Comité.
14. Pour les membres qui représentent les personnes en situation de pauvreté, le fait de défendre une position visant à améliorer le revenu ou les conditions de vie de ces personnes ne constitue pas un conflit d'intérêts.

ACTIVITÉS POLITIQUES

10. La personne titulaire de la présidence doit informer la ou le secrétaire général(e) du Conseil exécutif avant de présenter sa candidature à une charge électorale.
11. La personne titulaire de la présidence doit se démettre de ses fonctions si elle est élue à une charge à temps plein qu'elle accepte d'occuper.
15. La personne titulaire de la présidence, si elle est en conflit d'intérêts potentiel ou apparent, nomme une ou un autre membre du Comité pour présider la réunion durant les délibérations et le vote sur la question visée.
16. Les membres du Comité ne doivent pas utiliser à leur profit ou au profit de tierces personnes l'information confidentielle, inédite ou privilégiée obtenue dans l'exercice de leurs fonctions. Cette interdiction s'applique aussi aux membres du Comité dont le mandat est terminé.

CONFLITS D'INTÉRÊTS

12. Les membres du Comité doivent éviter de se placer, dans l'exercice de leurs fonctions, dans une situation où leurs intérêts personnels ou les intérêts des organismes ou des associations auxquels ils appartiennent pourraient se trouver en conflit – réel, potentiel ou apparent – de quelque façon que ce soit, avec l'intérêt public.
13. Tout membre qui a des intérêts, directs ou indirects, dans un organisme, une entreprise ou une association qui entrent en conflit avec ceux du Comité ou qui sont incompatibles avec les obligations de sa fonction, doit en faire part par écrit sur le formulaire de déclaration d'intérêts, complété une fois par année à partir de la nomination du membre, et, le cas échéant, s'abstenir de participer à toute décision portant sur le dossier qui le place dans une telle situation. Il doit en outre se retirer de la séance ou du groupe de travail formé par le Comité pour la durée des délibérations et du vote relatif à cette question. Pour assurer la transparence, un avis verbal doit être consigné dans le procès-verbal de la réunion où il a été présenté.
17. Pour éviter tout conflit d'intérêts, le Comité ne doit en aucun cas conclure de contrats avec ses membres ni leur verser une rétribution en échange de services, sauf dans les cas, aux conditions et dans la mesure que peut déterminer le gouvernement.
18. Les membres du Comité ne doivent en aucun cas solliciter ou accepter des faveurs ou des avantages indus, que ce soit pour eux-mêmes ou pour une tierce personne. Les membres du Comité ne doivent accepter aucun cadeau, aucune marque d'hospitalité ni aucun autre avantage que ceux d'usage et d'une valeur modeste.

MESURES D'APPLICATION

19. La personne titulaire de la présidence est responsable de la mise en application du présent code. Cette personne doit s'assurer du respect, par l'ensemble des membres, des principes d'éthique et des règles de déontologie qui y sont énoncés et informer l'autorité compétente, soit la secrétaire générale associée ou le secrétaire général associé responsable des emplois supérieurs au ministère du Conseil exécutif, en cas de manquement.
20. Les membres qui font l'objet d'une allégation de manquement aux principes d'éthique et aux règles de déontologie du présent code peuvent être relevés provisoirement de leurs fonctions par l'autorité compétente, afin qu'une décision appropriée puisse être prise dans des situations urgentes ou dans des cas présumés de faute grave.
21. L'autorité compétente fait part à la ou au membre visé du manquement reproché ainsi que de la sanction qui peut lui être imposée et l'informe qu'il est possible, dans les sept jours, de fournir des explications sur le sujet au Comité et, sur demande, de s'adresser aux membres.
22. Si on conclut que la ou le membre du Comité a contrevenu aux principes d'éthique ou aux règles de déontologie du présent code, l'autorité compétente lui impose une sanction. La sanction imposée est soit la réprimande, soit la suspension sans rémunération pour une durée maximale de trois mois dans le cas de la personne titulaire de la présidence, soit la révocation. Toute sanction doit être confirmée par écrit et être motivée.
23. Ce code d'éthique et de déontologie prend effet le 1^{er} octobre 2013.

ANNEXE 3

TABLEAU SYNOPTIQUE DU PLAN STRATÉGIQUE DU CCLPES 2024-2028

Mission

- Conseiller la ministre responsable de l'application de la Loi dans l'élaboration, la mise en œuvre et l'évaluation des actions entreprises dans le cadre de la Stratégie nationale de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale.
- Exercer un rôle de vigie quant aux politiques gouvernementales entraînant des répercussions sur la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale.
- Procéder à des consultations, solliciter des opinions, recevoir ou entendre les demandes et les suggestions de personnes, d'organismes ou d'associations.

Vision :

- Devenir un acteur incontournable et influent dans la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale au Québec. Il veut aussi contribuer à ce que la prévention ainsi que la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale soient de véritables enjeux publics.

Valeurs :

- Inclusion et diversité
- Collaboration
- Qualité et rigueur
- Ambition



ENJEU 1 : UN COMITÉ MIEUX POSITIONNÉ ET PLUS INFLUENT

Orientations	Objectifs	Indicateur	Cible 2024-2025	Cible 2025-2026	Cible 2026-2027	Cible 2027-2028
1. Accroître le rayonnement du Comité	1.1 Mettre en lumière des enjeux émergents portant sur la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale dans les publications du Comité	1. Proportion d'avis portant sur des enjeux émergents	25 %	25 %	25 %	25 %
	1.2 Développer le réseau du Comité au sein de l'administration publique	2. Ministères et organismes rencontrés	2	2	2	2
	1.3 Augmenter la notoriété du Comité	3. Nouvelles collaborations mises en place en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale	1 nouvelle collaboration	1 nouvelle collaboration	1 nouvelle collaboration	1 nouvelle collaboration
		4. Nombre de déplacements effectués en dehors de Montréal et Québec	1 déplacement	1 déplacement	1 déplacement	1 déplacement
2. Assurer un leadership en matière de conseil sur la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale	2.1 Mettre en valeur l'expertise du Comité	5. Mise en place d'un plan de positionnement du Comité	Plan adopté	s. o.	s. o.	s. o.
	2.2 Améliorer la visibilité des avis	6. Plan de diffusion des avis du Comité	Plan mis en place	s. o.	s. o.	s. o.
		7. Nombre de personnes et organismes recevant les avis du Comité	100	120	150	200
	2.3 Renforcer les échanges avec la ministre de la Solidarité sociale et de l'Action communautaire	8. Rencontres tenues avec le cabinet	1 rencontre	1 rencontre	1 rencontre	1 rencontre

ENJEU 2 : PERFORMANCE ET AGILITÉ ORGANISATIONNELLE

3. Optimiser la performance du Comité	3.1 Bonifier les délais de publication	9. Délai de publication des avis	24 mois	18 mois	18 mois	16 mois
	3.2 Diversifier les outils de publication	10. Taux de diffusion des publications dans les médias sociaux	100 %	100 %	100 %	100 %
		11. Nouveaux supports utilisés	1	1	1	1
4. Développer l'expertise du Comité	4.1 Offrir de nouvelles formations aux membres et au personnel sur la réalité des personnes exclues ou marginalisées	12. Nombre de formations suivies sur la réalité des populations exclues ou marginalisées	1	1	1	1
	4.2 Renforcer les connaissances du Comité en matière de développement durable	13. Formation sur les enjeux de développement durable	1	s. o.	1	s. o.

**Comité consultatif
de lutte contre
la pauvreté
et l'exclusion sociale**

Québec 